



ARRETE MUNICIPAL N° 164/2025
portant réglementation temporaire de la
circulation dans la rue Maurice et Katia
KRAFFT

6/211.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2542-1, L2542-2, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 27 juin 2025 par Madame Katia HOHLER demeurant 5 rue Maurice et Katia Krafft à Bartenheim, dans le cadre de l'organisation de la Fête Annuelle du Quartier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des participants, d'interrompre la circulation dans la rue Maurice et Katia Krafft ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, est interdite dans la rue Maurice et Katia Krafft le samedi 14 juin 2025 ou le samedi 12 juillet 2025 de 18 heures 00 à 02 heures 00.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Brigade Verte
- Mme Katia HOHLER – 5 rue Maurice et Katia Krafft – 68870 BARTENHEIM
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie



Fait à Bartenheim, le 3 juin 2025

Le Maire,

Bernard KANNENGIESER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Certifié affiché à compter du

04 JUIN 2025